

# RAPPORT D'ACTIVITES

## TABLE DES MATIERES

Liste des sigles et abréviations

Avant-propos

Introduction

Chapitre 1<sup>er</sup> : Mise en œuvre de la loi

Chapitre 2 : Les activités de promotion de la loi

Chapitre 3 : Renforcement des capacités

Chapitre 4 : Les activités internationales

Chapitre 5 : Le fonctionnement de la Commission

Chapitre 6 : Les perspectives

Conclusion

Annexes

## INTRODUCTION

Cinq années après la prestation de ses membres, la CNIL est heureuse de vous livrer un bilan non moins exhaustif qui retrace un peu les actions menées, les forces mais aussi les faiblesses.

D'entrée de jeu, il importe d'affirmer que les trois (03) années successives : 2011, 2012 et 2013, ont été très éprouvantes pour la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, au point que l'énorme enthousiasme qui animait ses membres au début de leur mandat en 2010, a progressivement laissé place au scepticisme, voire à une certaine désillusion.

En effet, la réticence incompréhensible et persistante des autorités compétentes à doter la Commission de ressources nécessaires à son bon fonctionnement, comme le prescrit pourtant la loi, jette de sérieux doutes sur la volonté politique réelle desdites autorités à permettre à cette Institution d'assumer convenablement sa mission de protection de la vie privée et des libertés.

Ainsi, à l'instar des autres Institutions homologues, la CNIL a régulièrement élaboré et déposé son projet de budget au Ministère de l'Economie et des Finances. Mais ce projet n'a jamais fait l'objet d'étude par le Gouvernement pour être pris en compte dans le Budget général de l'Etat.

Ce n'est que le 17 février 2014 que le Gouvernement a pu adopter le décret devant fixer le régime indemnitaire des membres et du personnel de la Commission, privant jusqu'à cette date des intéressés les avantages auxquels ils doivent légitimement prétendre

Cette absence de budget avait contraint la Commission à solliciter chaque année des subventions spéciales, à la faveur des communications en conseil des ministres, en vue du financement de son plan d'action. Les retards souvent pris pour examiner ces communications par le Gouvernement, les réductions drastiques des besoins exprimés ainsi que la lenteur observée par les services

financiers pour le déblocage des crédits accordés, ont fatalement pour conséquences la faible exécution du plan d'action annuel adopté par la Commission.

Seules des primes forfaitaires de session et des dotations en carburant leur sont périodiquement versées, au gré des subventions spéciales obtenues du Gouvernement

Pendant cette période les membres de la CNIL ont donc vécu un sentiment de profond malaise, ayant de plus en plus l'impression d'une marginalisation délibérée de cette Institution, pourtant créée par une loi de la République et investie d'une mission de service public.

La prise de décret et l'augmentation progressive de la subvention de l'Etat, à partir de 2015, ont permis à la CNIL de mener des actions pour faire comprendre aux uns et aux autres les enjeux liés à la protection des données à caractère personnel et la nécessité de reconnaître le rôle primordial de la CNIL dans l'enracinement de la démocratie, à travers la protection de la vie privée et des libertés individuelles et collectives des citoyens.

Le présent rapport rend compte de toutes ces actions qui portent sur :

- Mise en œuvre de la loi
- Les activités de promotion de la loi
- Renforcement des capacités
- Les activités internationales
- Le fonctionnement de la Commission.

## Chapitre 1 : Mise en œuvre de la loi 2009-09

### Première partie : **La CNIL : Missions, composition et moyens d'action**

#### **A- Missions**

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est une structure administrative indépendante, dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative et de gestion. Elle exerce une mission de service public et ne reçoit d'instruction d'aucune autorité administrative et politique.

Elle est chargée de veiller à l'application des dispositions de la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin, dont la finalité est que l'informatique soit au service du citoyen et ne porte pas atteinte à l'identité humaine, à la vie privée, aux droits de l'homme et aux libertés individuelles ou collectives.

A ce titre, la mission de la Commission consiste notamment à : informer et conseiller les citoyens et les responsables des traitements sur leurs droits et obligations en matière de protection en matière de données à caractère personnel, autoriser et contrôler les traitements de ces données et sanctionner ou faire sanctionner, le cas échéant, les violations des droits et libertés résultant de leur mise en œuvre.

Elle assure également la veille permanente sur les évolutions des technologies de l'information et de la communication et rend publique son appréciation sur les conséquences de ces évolutions sur la protection des libertés et de la vie privée.

Elle propose au gouvernement les mesures législatives ou réglementaires de nature à adapter la protection des libertés et de la vie privée à ces évolutions technologiques.

Enfin, la Commission est associée aux négociations internationales ayant une incidence sur le traitement des données à caractère personnel et coopère avec les autorités d'autres pays en charge de la protection des données personnelles.

Un Commissaire du gouvernement, désigné par le Président de la République, siège auprès de la Commission.

## **B- Composition**

La CNIL est composée de onze (11) membres ainsi qu'il suit :

- Trois (03) députés désignés par l'Assemblée Nationale ;
- Un (01) membre du Conseil Economique et Social, élu par se pairs ;
- Deux (02) personnes qualifiées pour leur connaissance dans les applications informatiques ayant au moins le niveau de la maîtrise et totalisant au moins dix (10) ans d'expérience, désignées par l'Assemblée Nationale;
- Une (01) personnalité désignée en Conseil des Ministres par le Président de la République ;
- Un (01) Avocat ayant au moins quinze (15) ans d'expérience, élu par ses pairs;
- Deux (02) Magistrats de la Cour Suprême ayant au moins quinze (15) ans d'expérience, élus par leurs pairs ;
- Un (01) membre de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ayant au moins quinze (15) ans d'expérience, élu par ses pairs.

Une fois désignés ou élus, les membres de la Commission sont nommés par décret en conseil des ministres. Avant leur entrée en fonction, ils prêtent serment devant la Cour d'Appel de Cotonou siégeant en audience solennelle.

La commission élit en son sein un bureau de trois (03) membres, composé d'un Président, d'un Vice-président et d'un Secrétaire.

Les membres de la Commission ont un mandat de cinq (05) ans, renouvelable une fois. Ils sont inamovibles pendant la durée de leur mandat, sauf en cas de faute grave ou de la perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou désignés.

Ils sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils ont connaissance dans le cadre ou à l'occasion de leur fonction.

## **C- Moyens d'action**

Pour lui permettre d'accomplir sa mission, la loi a conféré à la CNIL des moyens à la fois d'ordre juridique, technique et financier.

#### 1- Moyens juridiques.

Son statut d'autorité indépendante, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et de gestion, soustrait à priori la CNIL de toute forme d'injonction ou de directive de la part des autorités politiques et administratives.

Mieux, l'article 39 dispose expressément que **« les ministres, autorités publiques, dirigeants d'entreprises publiques ou privées, responsables de groupements divers et plus généralement les détenteurs et utilisateurs de traitements ou de fichiers de données à caractère personnel ne peuvent s'opposer à l'action de la Commission. Ils doivent prendre toutes mesures utiles afin de lui faciliter sa mission »**.

La force juridique de la CNIL résulte également du serment d'indépendance, d'impartialité et de loyauté que ses membres prêtent devant la Cour d'Appel de Cotonou et qui fait donc d'eux des « agents assermentés ».

La CNIL dispose d'un pouvoir réglementaire lui permettant d'autoriser et de contrôler certains traitements, de prendre des mesures de simplification ou de dispense de déclaration et de définir les modalités d'exercice des droits des personnes.

Elle peut enjoindre aux responsables de fichiers de lui communiquer toutes informations utiles sur leurs fichiers informatiques.

Elle peut, de sa propre initiative et dans le cadre de son programme d'investigation, se rendre dans toutes entités professionnelles et vérifier sur place et sur pièces les fichiers. Elle a donc accès aux lieux, locaux, enceintes, installations ou établissements servant à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel.

La CNIL veille également à la sécurité des systèmes d'informations en s'assurant que toutes les précautions ont été prises pour empêcher que les informations soient déformées ou communiquées à des personnes non autorisées.

En cas de violation avérée des dispositions de la loi, elle peut exercer, selon les cas, des sanctions administratives, telles que : l'avertissement et la mise en demeure de cesser le manquement constaté.

S'il y a refus d'obtempérer, les sanctions suivantes peuvent être prononcées à l'encontre du contrevenant :

- Une sanction pécuniaire, à l'exception des traitements mis en œuvre par l'Etat ;
- Une injonction de cesser le traitement incriminé ;
- le retrait de l'autorisation accordée pour le traitement ;
- le verrouillage de certaines données personnelles.

En cas d'atteintes graves ou immédiates aux droits et libertés, la Commission ou la personne concernée peut demander, par voie de référé, à la juridiction administrative compétente d'ordonner, sous astreinte, toute mesure nécessaire à la sauvegarde des droits et libertés en cause.

Certaines infractions expressément énumérées par la loi peuvent faire l'objet de sanctions pénales, allant d'une peine d'emprisonnement de : cinq (05) à dix (10) ans et d'une amende de : dix millions (10.000.000) à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.

## 2- Moyens techniques

Ils sont constitués des services prévus par le Règlement intérieur de la Commission et qui sont composés d'un secrétariat général et de cinq (05) directions techniques, à savoir :

- La direction des affaires administratives et des ressources humaines ;
- La direction des affaires financières et de la logistique ;
- La direction des affaires juridiques et du contentieux ;
- La direction de l'expertise et du contrôle ;
- La direction des relations internationales, du protocole et de la communication.

Mais, à ce jour, faute de ressources, ces directions n'ont pu être encore pourvues du personnel nécessaire, évalué à une cinquantaine d'agents de

toutes catégories. Il est prévu que les agents de la CNIL soient recrutés sur appel à candidature.

En attendant, l'administration de la Commission est animée par un personnel réduit, mis provisoirement à disposition par la Présidence de la République et comprenant un Secrétaire général, assisté de deux cadres, et sous la responsabilité du Président de la Commission.

Il s'avère extrêmement urgent de procéder au recrutement de personnels qualifiés pour pourvoir déjà certaines directions, afin de permettre à la Commission d'être réellement opérationnelle pour instruire les dossiers dont elle est saisie et commencer à effectuer des missions d'investigation et de contrôle des traitements des données personnelles.

Ceci n'est possible que si la Commission est effectivement dotée de moyens financiers prévus à cet effet par la loi.

### 3- Moyens financiers

La loi n°2009-09 du 22 mai 2009 dispose, en son article 31, qu' « **il est alloué annuellement à la Commission des crédits nécessaires à son bon fonctionnement. Ces crédits sont inscrits au budget de l'Etat** ».

Cette disposition implique que la Commission doit pouvoir mettre en place une administration autonome, animée par un personnel technique et d'appui recruté par elle-même et selon des procédures définies par son Règlement intérieur.

Les indemnités et autres avantages à accorder aux Commissaires et au personnel administratif doivent être clairement déterminés par décret et leur incidence financière prise en compte dans le budget annuel de la Commission.

Malheureusement, l'autonomie administrative et de gestion conférée à la CNIL par la loi n'est pas encore une réalité, car, depuis son entrée en fonction en août 2010, celle-ci n'est toujours pas dotée d'un budget propre ni d'un décret fixant le régime indemnitaire de ses membres, en dépit des instructions du gouvernement, objet de l'extrait du relevé n°19 des décisions du Conseil des Ministres, en date du 13 juin 2012, approuvant le plan d'action 2012 de la Commission.

Une telle situation constitue un grand handicap pour la Commission qui ne peut procéder à aucun recrutement des cadres techniques et d'agents d'appui dont elle a impérativement besoin pour assumer correctement sa mission de service public.

Dès lors, les critères d'indépendance des autorités nationales de protection des données à caractère personnel vis-à-vis de toute autorité politique ou administrative ainsi que des structures publiques ou privées, ne sont pas encore garantis pour la CNIL/ Bénin.

Dans ce cadre, nous avons jugé utile de joindre en annexe au présent rapport, la Résolution de l'Assemblée générale de l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP), prise à Mexico en 2011 et relative à la nécessaire indépendance des autorités nationales de protection des données à caractère personnel.

#### A- Campagne de vulgarisation de la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 et d'information sur la CNIL

Les activités retenues dans cette rubrique concernent :

##### **1- L'édition et la diffusion des plaquettes sur la loi n°2009-09 et sur le Règlement intérieur de la Commission.**

Au total, mille cinq cents (1500) plaques ont été éditées, dont 800 sur la loi et 700 sur le Règlement intérieur, et largement distribuées aux Institutions de l'Etat, Départements ministériels, Missions diplomatiques et Organisations internationales résidant au Bénin ainsi qu'à d'autres structures publiques et privées intéressées par le secteur de l'informatique.

##### **2- L'organisation des émissions radiodiffusées, télévisées et interactives d'information et de sensibilisation des citoyens et des responsables de traitement des fichiers informatiques.**

Avec le concours des responsables de l'ORTB, nous avons organisé, le 20 août 2012, un débat télévisé sur le thème : « La CNIL et les enjeux de la protection des données à caractère personnel au Bénin », animé par la

journaliste, Madame Héloïse HOUNATO, et qui a reçu un grand écho auprès des téléspectateurs de cet Office.

Des interviews ont été aussi accordées, à diverses occasions, par le Président de la Commission à la presse écrite, notamment au quotidien « Nouvelle Expression » sur la CNIL et ses missions.

### **3- L'élaboration des différents formulaires de demandes d'autorisation, de déclaration et d'avis, dans le cadre de la saisine de la CNIL par les structures des traitements des données à caractère personnel.**

Ces formulaires sont actuellement mis à la disposition des usagers concernés au siège de la Commission, en attendant d'être bientôt disponibles sur son site web qui est en cours de réalisation.

### **4- L'organisation des premières journées nationales de l'informatique et des libertés.**

La CNIL a organisé, du lundi 12 au mardi 13 novembre 2012, au Palais des Congrès de Cotonou, un grand forum national dénommé : premières journées nationales de l'informatique et des libertés, autour le thème central : **« Informatique : comment préserver sa vie privée ? ».**

Placées sous le haut patronage du Président de la République, ces journées ont été effectivement ouvertes par Monsieur Pascal Irénée KOUPAKI, représentant le Chef de l'Etat, en présence de plusieurs Présidents des Institutions de la République et de nombreuses autres personnalités de l'Administration publique et du secteur privé.

Ce forum a été également rehaussé de la présence de Monsieur Jean CHARTIER, Président de la Commission d'Accès à l'Information (CAI) du Québec et Président en exercice de l'Association Francophone des Autorités de

Protection des Données Personnelles (AFAPDP), venu spécialement du Québec à cet effet.

A la cérémonie d'ouverture, le Président CHARTIER a fait une brillante intervention sur le thème des journées et, au cours des travaux, il a présenté une communication sur l'expérience québécoise en matière de protection des renseignements personnels.

Plus d'une centaine de participants provenant de l'administration publique (secteurs de la sécurité, de la santé, de la justice, de la communication, etc.) et du secteur privé, notamment les acteurs de l'informatique, ont pris activement part aux travaux et ont manifesté leur vif intérêt pour ces premières journées de l'informatique et des libertés organisées dans notre pays.

Cet évènement inédit a connu un impact considérable au niveau de l'opinion nationale et internationale grâce à la communication médiatique intense et aux actions hors medias organisées avant, pendant et après le déroulement de ce forum, dont les temps forts ont été consignés dans des Actes qui viennent d'être édités et qui seront distribués aux Institutions de l'Etat et à toutes les structures publiques et privées ayant pris part aux travaux du Forum.

De même, un film documentaire de 13 mn a été tourné pour présenter, en sons et images, les principales séquences de ces journées ainsi que d'autres réalisations de la CNIL.

dans le but de cerner tous les contours et les enjeux de la protection des données personnelles au regard de la prééminence des technologies de l'information et de la communication, que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés du Bénin (CNIL Bénin) a organisé, les 04 et 05 août 2015, au Palais des Congrès de Cotonou, la deuxième édition des Journées Nationales de l'Informatique et des Libertés. Ces deux journées ont permis aux participants de comprendre les risques

qu'induisent les technologies de l'information et de la communication, mais aussi de s'informer de certains dispositifs de protection des données privées.

## **I- Communications sur divers thèmes**

Il s'agit, ici, de rappeler les communications qui ont été présentées pendant les deux journées. Elles sont appuyées par l'expérience du Burkina Faso en matière de protection des données privées.

### **A- Communication sur le thème : « Technologie, usages, droit informatique et libertés : les enjeux quotidiens, locaux, régionaux et mondiaux », par Mme Marie Georges**

Madame Marie Georges a commencé sa communication par l'histoire de l'ordinateur, son évolution dans le temps et les multiples traitements que les concepteurs en font, souvent à l'insu de l'utilisateur. Elle a ensuite abordé la nature des données personnelles, qui sont « l'expression de notre identité, de notre personnalité, de nos choix ». Selon la nature, l'origine et la portée des innovations, certains principes peuvent être mis à mal, telles la centralisation des fichiers, la biométrie, etc. De la même façon, la nature, l'origine et la portée des données peuvent engendrer d'autres problèmes. C'est le cas des réseaux sociaux qui ne garantissent aucune intimité, mais aussi des paiements par smartphone, etc. Ces smartphones, en effet, permettent des enregistrements de renseignements personnels dans la base de données dont seul le concepteur a la maîtrise et l'utilisation.

Il n'existe, actuellement, aucune procédure de certification de l'absence de back door dans le logiciel de base. De même, il n'existe pas de procédure systématique d'information, y compris pour la durée de conservation, et de consentement préalable pour l'accès d'une application Smartphone à toute donnée personnelle interne à l'équipement. C'est le cas de l'accès invisible à la géolocalisation, et au répertoire des noms, des numéros de téléphone, etc.

Madame Marie Georges a également abordé la question du Cloud, des Big Data et de l'Internet des objets, qui ont aussi des enjeux d'ordre technique et juridique en ce sens qu'ils ne garantissent pas la vie privée du consommateur ou de l'utilisateur. En conclusion, la communicatrice a formulé des recommandations pour garantir un tant soi peu la vie privée des personnes. Nous y reviendrons dans la suite du rapport.

## **B- Communication sur le thème : « Les réseaux sociaux et le flou de la vie privée : Cas de Facebook », par M. Emmanuel Zossou**

Le deuxième communicateur est parti d'un constat : « Avec l'avènement de Internet et de web 2.0, tout le monde est producteur de contenu ». Et ce contenu que tout le monde peut produire, est également accessible à tout le monde, avec ou sans le consentement du "producteur". Et cela s'accroît avec les réseaux sociaux qui s'imposent comme des réalités incontournables. Or ceux-ci enregistrent au fur et à mesure les données personnelles qui sont, par la suite, exploitées à des fins inconnues.

Monsieur Zossou a expliqué que toutes les données enregistrées par exemple sur le serveur de Facebook sont récupérées et abondamment vendues, par tous les moyens, que ce soit aux annonceurs ou autres. Facebook n'est donc pas aussi gratuit que le pensent les internautes. Ils doivent savoir que c'est le prix à payer. Voilà, selon lui, « la face cachée de Facebook ». Il a illustré ses propos par des exemples.

Le communicateur s'est aussi indigné de l'accès incontrôlé des enfants à Facebook. Ils y mettent tout et visualisent tout, sans se rendre compte des dangers auxquels ils s'exposent ainsi. Les réseaux sociaux ne sont donc pas aussi merveilleux qu'on le pense, puisque toute notre vie privée est enregistrée.

Heureusement, s'est réjoui le communicateur, il existe des organismes de protection des données personnelles. Néanmoins, cela ne suffit pas tout de même à résoudre définitivement le problème de fuite de données personnelles, car les réseaux sociaux continuent toujours leur piratage.

Monsieur Zossou, à l'issue de sa communication, a formulé des recommandations.

## **C- Communication sur le thème : « Etat de droit, vie privée et technologie de surveillance », par Mme Marie Georges**

La seconde communication de madame Marie Georges a été présentée en trois parties. D'abord le rappel des principes de la protection des personnes à l'égard du traitement numérique de données, ensuite les cas de dérogations aux principes, et enfin les préconisations.

La loi sur l'informatique et les libertés a clairement énuméré les principes de la protection des personnes à l'égard du traitement numérique de données. Chacun de ces principes répond aux risques d'abus et nécessite alors des garanties telles que la

légitimité, la proportionnalité, la sécurité, etc. Toutefois, des dérogations peuvent être constatées. Ce sont, par exemple, les traitements liés aux enquêtes de la police judiciaire, et les traitements de surveillance effectués par les services de renseignements. Mais que ce soit pour l'une ou l'autre dérogation, la législation prévoit des garde-fous pour éviter les abus, les dérives.

Par ailleurs, des doutes sont à émettre quant à l'efficacité de ces dérogations.

Pour finir, la communicatrice a fourni un certain nombre de préconisations internationales pour réglementer la technologie de surveillance. Il s'agit de la même garantie pour les personnes, sans considération de nationalité ou de résidence. Mais en vérité, cela n'existe nulle part.

### **D- Communication sur le thème : « Téléphonie mobile et vie privée », par Me Yvon Détchéno**

Pour Me Détchéno, le développement technologique a fait entrer le téléphone portable dans nos vies. Or ce que les utilisateurs ignorent, les téléphones portables ne sont plus un simple moyen de communication, mais des terminaux mobiles, devenus, à notre insu, de vrais condensés de technologies, des outils informatiques avec des capacités surprenantes. Ces appareils sont dotés de services à distance qui gèrent des paramètres de notre vie quotidienne. Ils mémorisent nos moindres données personnelles, que ce soient nos activités, nos conversations, nos goûts, nos centres d'intérêt, ou nos habitudes. Et toutes ces données, ils les transmettent à des centres de stockage qui les utilisent selon leur bon vouloir. Ceci pose la problématique de l'intrusion dans les téléphones portables.

Parlant d'intrusion, Me Détchéno distingue les données volontairement transmises des données acquises à l'insu de l'utilisateur. L'utilisateur introduit dans son téléphone portable certaines de ses données personnelles, et ceci volontairement, juste pour activer le fonctionnement de son appareil, sans savoir que ces renseignements sont stockés dans une base de données et peuvent être à tout moment utilisées à d'autres fins. Ces données sont transmises par l'utilisateur même, certes ; mais de façon presque inconsciente, ignorante. D'un autre côté, il y a des données personnelles de l'utilisateur qui sont enregistrées par le téléphone même, seulement par son activité propre, aussi bien par les interfaces qui y sont installées que par les équipements qui le composent.

Mais que ce soit dans l'un ou l'autre cas, la problématique autour du caractère intrusif du téléphone portable dans la vie privée du consommateur pose un double

problème : d'abord la question de la protection juridique de la vie privée, ensuite la question de la propriété des données personnelles.

Face à la difficulté de protection des données personnelles avec l'avènement des technologies de l'information et de la communication, la question que se pose le conférencier est : « Est-ce la vie privée qu'on va devoir réduire ? Ou est-ce la possibilité d'accès qu'on va devoir élargir ? ». La question reste en suspens et mérite qu'on y réfléchisse sérieusement.

## **II- Poursuite des communications**

### **A- Communication sur le thème : « L'usage de la biométrie au Bénin et ses enjeux vis-à-vis de la protection des libertés fondamentales », par M. Emmanuel Zossou**

L'intervention de monsieur Zossou a été faite en deux parties : Les généralités et les enjeux. Après une définition claire de la biométrie, le communicateur a énuméré les diverses possibilités d'identification, qui sont : Ce que l'on possède, Ce que l'on sait, et Ce que nous sommes ; c'est-à-dire notre corps. L'usage de la biométrie répond, à l'en croire, à plusieurs besoins : le besoin de confort et le besoin de sécurité. Les avantages et inconvénients de la biométrie ont mis un terme à la première partie de la communication.

La seconde partie, quant à elle, est relative aux enjeux que présente la biométrie. Ce sont, en premier lieu, la problématique de l'introduction de la biométrie dans les listes électorales au Bénin, et en second lieu, la pertinence du choix et des moyens mis en œuvre au regard de la protection de la vie privée, sans en mesurer les conséquences sur la vie privée; et aussi sans un cadre juridique approprié.

D'un autre côté, il y a inquiétude quant à l'utilisation faite des données biométriques. Ces données ainsi collectées exposent les citoyens à des vols permanents d'identité, à un risque de sécurité lié à la centralisation des bases de données, de sécurité des réseaux, de discrimination des personnes, de piratage des technologies, des limites de la technologie utilisée, entre autres.

Le communicateur a terminé son intervention en formulant des questionnements sur le respect des données personnelles par l'utilisation des données biométriques à des fins électorales.

## **B- L'expérience du Burkina Faso en matière de protection des données à caractère personnel, par Mme Marguerite Ouédraogo Bonane**

Madame Marguerite OuédraogoBonane, présidente de la CIL Burkina Fasoet vice-présidente de l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP),a commencé son intervention par la projection d'un filmprésentant la CIL Burkina et ses diverses interventions et activités pour la sécurisation des données privées dans le pays. Elle a ensuite fait l'historique de la structure qu'elle dirige depuis des années.

La communicatrice a ensuite présenté les grandes activités menées par la CIL Burkina, avant d'émettre des perspectives sur plusieurs plans.

### **III- Les grandes recommandations**

Les travaux ont permis aux participants de se rendre compte que la situation est assez alarmante. Tout nous échappe, plus rien ne nous appartient. Que faire alors ? Accepter les outils modernes,ou plutôtne pas en adopter du tout et mener une vie d'homme des cavernes ? Toute la questionest là. Des travaux de cet atelier, plusieurs recommandations ont été formulées pour luttercontre ce qu'on peut appeler l'espionnage de la vie privée. Ces recommandations concernent les consommateurs eux-mêmes individuellement, les concepteurs, les opérateurs de téléphonie mobile, les autorités étatiques et la CIL.

#### **A- Recommandations à l'endroit des utilisateurs**

En tant que premiers concernés, les utilisateurs de technologies doivent prendre des mesures pour sécuriser leurs données personnelles, afin de ne pas se faire espionner. Il s'agit, entre autres, de :

- Lire les conditions d'utilisation d'un service avant de l'installer. Les avis des autres utilisateurs peuvent également être utiles ;

- Verrouiller l'écran de son appareil pour ne pas en permettre l'accès à d'autres personnes ;

- Ne pas partager son mot de passe avec des amis ;

- Se méfier des réseaux Wi-Fi accessibles gratuitement ou ouverts à tous ;
- Avant de s'inscrire sur un site, se renseigner sur les conditions de protection de la vie privée ;
  - Configurer les paramètres de confidentialité en toute connaissance de cause.
  - Ne pas divulguer trop d'informations à caractère personnel sur Internet ;
  - Vérifier à quelles données contenues dans son Smartphone l'application à installer va avoir accès, en fonction de ce que le téléphone permet ;
    - Ne pas télécharger d'applications de source inconnue et arrêter régulièrement les applications qui continuent à tourner «en tâche de fond» alors que vous ne les utilisez pas en ce moment-là.

### **B- Recommandations aux concepteurs d'appareils électroniques et aux opérateurs de téléphonie mobile**

Il leur est recommandé notamment, de :

- Respecter la vie privée des individus, ce qui revient à respecter les dispositions légales existant en la matière ;
- Fournir au client tous les renseignements nécessaires sur les fonctionnalités des appareils et services et y recueillir son entière adhésion avant de le mettre à sa disposition.

### **C- Recommandations aux autorités étatiques**

L'Etat doit :

- Mettre à la disposition de la CNIL les ressources adéquates ;
- Renforcer le cadre légal ;
- Mettre à jour les recommandations ;
- S'assurer que le cadre légal est approprié en matière d'écoute et de vidéosurveillance.

### **D- Recommandations à la CNIL**

A la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, il est recommandé de :

- Informer suffisamment les populations sur la législation en vigueur, leurs droits et devoirs en matière de données à caractère personnel ;
- Suivre les nouvelles technologies et les nouveaux usages ;
- Les analyser au regard des DH et des transformations sociales en jeu ;
- Formuler des recommandations nécessaires après échanges avec les parties prenantes et avec leurs homologues.

- Interpeller les structures privées de collecte de données personnelles à des fins particulières, pour qu'elles se conforment à la législation.

## **5- La réalisation du portail WEB de la CNIL**

Par la décision n°04/CNIL/PT/SG/SP du 12/09/, il a été mis en place un Comité technique chargé de préparer un dossier d'appel d'offres ouvert et de gérer le processus jusqu'à la réalisation d'un portail WEB pour la Commission.

Les travaux de ce comité, examinés et validés par la session plénière, ont abouti à la désignation de la société adjudicataire, la Société AKASI GROUP SARL, sise au lot 308TAgla-Cotonou, et à la signature d'un contrat de prestation de service avec cette dernière. Le portail web est déjà fonctionnel sous le nom de: [www.cnilbenin.bj](http://www.cnilbenin.bj)

## **6- L'organisation des tournées d'information et de sensibilisation sur les missions de la CNIL dans tous les départements de notre pays.**

Cette activité n'a pas encore pu être réalisée, en raison principalement des stages effectués à l'étranger par les membres de la Commission au cours des mois de décembre 2012 et de février 2013, et dont les préparatifs ont pris beaucoup de temps à la Commission.

Nous envisageons cependant de programmer et d'effectuer ces tournées d'information dans les départements avant la fin du premier trimestre 2013.

En 2013,

### **1- Séance d'information avec les membres du Conseil des Investisseurs Privés du Bénin (CIPB).**

A l'initiative et sur invitation de Monsieur Roland RIBOUX, Président du Conseil des Investisseurs Privés du Bénin, une délégation de la CNIL, conduite par son Président, a pris part à la réunion mensuelle du Groupe de Travail Justice du CIPB, le 07 novembre 2013, au siège de cette institution à Cotonou.

A cette occasion, le Président de la CNIL a présenté une communication sur les missions, les moyens d'action de la Commission ainsi que sur les obligations des Investisseurs Privés vis-à-vis de la loi, en leur qualité de responsables de structures de collecte et de traitements des données à caractère personnel. Une véritable séance de questions-réponses a suivi l'exposé, à l'issue de laquelle des engagements ont été pris de part et d'autre pour instaurer une collaboration fructueuse.

## **2- Rencontre d'échanges avec le Coordonnateur du comité technique FRANCOPOL sur la cybercriminalité en mission au Bénin.**

M. Frédérick GAUDREAU, Coordonnateur du comité technique du Réseau International Francophone sur la cybercriminalité (FRANCOPOL), accompagné de l'Inspecteur général de police, Francis A. BEHANZIN, représentant de Francopol au Bénin, et du Commissaire Nicaise DAGNIBO, responsable de l'Office central de lutte contre la cybercriminalité, a été reçu au siège de la CNIL, le 25 octobre 2013, pour une séance de travail avec le Président, assisté des Commissaires Emmanuel ZOSSOU et Assomption ADJIBODOU.

Les échanges ont porté sur les activités du comité technique FRANCOPOL sur la cybercriminalité ainsi que sur les missions, le mode de saisine et le processus d'enquête et d'inspection de la CNIL. Au terme des échanges, il a été envisagé d'explorer les possibilités de collaboration entre l'Office central de lutte contre la cybercriminalité au Bénin et la CNIL.

## **3- Participation de la CNIL au séminaire organisé par le Campus Numérique de l'Agence Universitaire de la Francophonie au Bénin.**

Du 17 au 19 septembre 2013, la CNIL a été représentée par M. Emmanuel ZOSSOU, Ingénieur informaticien responsable du secteur des TIC, au séminaire organisé par le Directeur du Campus Numérique de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), sis à l'Université d'Abomey-Calavi, sur le thème : « ***La cybercriminalité : nouvelles menaces pour la vie privée, les entreprises, les banques et les administrations*** ».

Ce séminaire a regroupé des universitaires, juristes, officiers de police judiciaire, journalistes, professionnels des TIC et de l'internet, chefs d'entreprises et cadres des secteurs public, privé et parapublic.

Différents modules, présentés et animés par des experts, ont porté sur :

- La répression de la cybercriminalité ;
- La protection de la vie privée sur internet ;
- Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données personnelles ;
- La falsification de documents informatisés, escroquerie et vol d'informations et abus de confiance ;
- La responsabilité des prestataires de services internet ;
- Internet et droit d'auteur : la contrefaçon à l'ère du numérique.

A l'issue du séminaire, un certificat de participation a été remis à chacun des participants, avec des supports documentaires.

#### **4- Rencontre d'information de la CNIL avec les responsables des institutions financières (banques, assurances et micro-finance)**

Dans le cadre de son programme de vulgarisation du contenu de la loi « informatique et libertés » en direction des structures de collecte et de traitements des données à caractère personnel opérant dans notre pays, la CNIL a organisé, le 30 décembre 2013 à son siège à Cotonou, une rencontre d'information avec les responsables des banques, des assurances et des institutions de micro-finance.

Cette première rencontre a connu la participation effective des représentants des structures ci-après : ECOBANK-BENIN, BRS-BENIN, ORABANK, BSIC, BIBE,

BANQUE DE L'HABITAT, UBA-VIE, PADME, PAPME, FNM, AFRICAINE DES ASSURANCES.

Après de fructueux échanges entre les membres de la CNIL et leurs invités sur le contenu de la loi et les obligations qu'elle impose aux responsables des fichiers informatiques en matière de protection des données personnelles, il a été distribué une importante documentation comportant : des exemplaires de la loi n°2009-09 du 22 mai 2009, des dépliants, des formulaires de déclaration et de demande d'autorisation ainsi que des fiches de recensement des structures de traitements informatiques.

La cérémonie d'ouverture de cette séance a été couverte par la presse nationale écrite et audiovisuelle, qui en a fait un large écho dans ses différentes éditions.

#### **5- Audience accordée à une délégation de la CNIL par le Président de l'Assemblée Nationale.**

Le 27 novembre 2013, le Président de l'Assemblée Nationale, Monsieur Mathurin NAGO, a reçu en audience à Porto-Novo une délégation de neuf (09) membres de la CNIL, conduite par son Président.

L'objet de cette audience sollicitée par la CNIL était d'attirer, une fois encore, l'attention du Président de l'Assemblée Nationale sur les énormes difficultés de fonctionnement de cette Institution, liées au non respect des dispositions légales prescrivant « ***d'inscrire annuellement au budget général de l'Etat des crédits nécessaires à son bon fonctionnement*** ».

Le respect de cette disposition est une condition indispensable pour garantir l'indépendance effective et l'autonomie administrative et de gestion conférées à la Commission par la loi.

Il a été sollicité une vigoureuse intervention personnelle du Pt NAGO, afin que cette situation, qui perdure depuis l'installation de la Commission en 2010, soit enfin corrigée à la faveur de l'examen en cours à l'Assemblée Nationale du projet du Budget général de l'Etat, exercice 2014.

Le président NAGO a promis de soumettre ce dossier à l'examen de la Conférence des Présidents au cours de sa réunion du 06 décembre 2013, avant la session plénière de l'Assemblée prévue pour le 17 décembre 2013.

Il a également invité le Président de la CNIL à lui transmettre un exemplaire du projet de budget de la CNIL élaboré au titre de l'année 2014. Ce qui fut fait, dès le lendemain, par courrier n° 105/CNIL/Pt/SG/SP-c du 28 novembre 2013.

Conformément à son plan d'action, le CNIL a poursuivi la sensibilisation des populations à travers des tournées d'information dans les chefs lieux des départements du Borgou/Alibori, Atacora/Donga, Zou/Collines et Mono/Couffo.

Les membres de la Commission ont saisi ces occasions pour entretenir les participants constitués des autorités départementales, communales, locales, société civile, responsables de structures de traitement des données sur les dispositions de la loi « informatique et libertés » et les missions de la CNIL.

Les séances tenues dans l'enceinte des Préfectures ont été à chaque étape par une communication présentée par Monsieur Emmanuel ZOSSOU, Ingénieur Informaticien, membre de la Commission sur les enjeux de la protection des données personnelles et les missions de la CNIL.

Ce concept nouveau et d'actualité a été longuement expliqué à la satisfaction de la centaine de participants invités à chaque séance.

De façon unanime, les participants ont reconnu l'importance et la pertinence de la CNIL en matière de protection de la vie privée et des droits de l'homme.

Pour renforcer cet acquis, la CNIL a, en partenariat avec un groupe de communication, réalisé et diffusé sur plusieurs chaînes de télévision de la place, un téléfilm de 13 minutes sur les enjeux de la protection des données à caractère personnel.

Ce téléfilm a été diffusé sur la télévision nationale, les chaînes privées CNAL3 et GOLF TV, au moins trois fois à des heures d'écoute.

La CNIL a, par ailleurs profité de la tenue, du 29 au 30 mai 2014 à Cotonou, d'un atelier national sur « le respect du droit à la vie privée, la protection des données à caractère personnel et l'usage de la biométrie au Bénin ».

Organisé par Dynamique OSCAF du Bénin en collaboration avec JONCTION du Sénégal, l'atelier qui a regroupé les membres des OSC béninoises, les ONG engagés dans la défense et la protection des Droits de l'Homme vise notamment à améliorer la connaissance des acteurs étatiques et non étatiques du Bénin sur les instruments pertinents du droit au respect de la vie privée et d'échanger avec les OSC sur le cadre légal et institutionnel de protection.

Outre la cérémonie d'ouverture qui a été présidée par le représentant du Ministre en charge des Technologies de l'Information et de la Communication, l'atelier a enregistré la présentation de plusieurs communications à savoir :

- Définition des données à caractère personnel et enjeux de la protection de la vie privée dans le contexte béninois ;
- Droits de l'homme, cadre juridique, institutionnel de protection des données à caractère personnel et de la vie privée au Bénin ;
- Enjeux des TIC dans le respect du droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel au Bénin ;
- Biométrie et LEPI
- Ethique et protection des données personnelles ;
- Enjeux de la mise en place d'une autorité indépendante pour le respect du droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel au Bénin : cas de la CNIL.

Il est prévu au terme de cet atelier auquel la CNIL du Bénin a apporté un appui organisationnel, que les participants s'approprient le cadre légal et institutionnel de protection des données personnelles et que les bases d'une coopération efficace entre OSC, acteurs étatiques et partenaires techniques financiers sont jetées pour une meilleure protection des données personnelles.

A cette occasion, les participants ont notamment recommandé que l'Etat mette les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission de la CNIL

dont le rôle est plus que pertinent au regard du développement vertigineux de la technologie et des ses conséquences néfastes sur la vie privée.

Les participants ont également demandé à la société civile d'accompagner la CNIL dans cette mission par un plaidoyer sincère et bien fourni en direction de l'ensemble des couches sociales et politiques.

- 1- Participation à l'atelier national de vulgarisation des recherches sur la cybercriminalité au Bénin, organisé par l'ONG « Emploi sans frontières », le 26 juin 2014 à Cotonou ;
- 2- Visite de travail au près de la CNIL à Cotonou, le vendredi 08 août 2014, de Madame Marguerite OUEDRAGO BONANE, Présidente de la CIL du Burkina Faso, à la tête d'une importante délégation constituée du personnel technique et administratif de la Commission.

Cette visite, qui entre dans le cadre du renforcement des liens traditionnels d'amitié et de fraternité entre le Bénin et le Burkina Faso, a permis aux deux Autorités nationale de protection des données à caractère personnel d'échanger les expériences sur les acquis au plan communicationnel et administratif.

A l'occasion, il s'est tenue une séance de travail dans la salle de délibération de la CNIL à Cotonou au cours de laquelle le Secrétaire Général de la CNIL a présenté une communication sur la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin et les missions de la Commission.

En retour, Madame Marguerite OUEDRAGO BONANE, Présidente de la CIL du Burkina Faso a, de son côté, fait une brève présentation sur les différentes actions de communication, de sensibilisation menées jusque-là par sa Commission créée le 20 avril 2004 et qui dispose d'un budget de plus de trois cent millions (300.000.000) francs CFA et d'une trentaine d'agents toutes catégorie confondues.

Au terme du séjour de la délégation burkinabè, les deux responsables ont décidé du renforcement de ces liens qui devront conduire à l'organisation et à l'institution d'une journée africaine de protection des données personnelles.

## Chapitre 2 : Renforcement des capacités

### B- Renforcement des capacités des membres et du personnel de la CNIL

#### 1- **Organisation des stages à l'étranger**

Dans le cadre du renforcement des capacités de ses membres et d'échanges d'expériences avec certaines autorités de protection des données personnelles de l'espace francophone, la Commission a organisé, sous la coordination de l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP), des stages respectivement au Québec, en Belgique et en France. Lesdits stages se sont déroulés principalement autour des thématiques ci-après :

- le fonctionnement des services techniques, notamment ceux en charge des affaires juridiques et du contentieux, de l'expertise et du contrôle;
- les modalités de saisine des CNIL par les citoyens;
- les contrôles des mesures de conservation et de sécurisation des données personnelles par les responsables des fichiers ;
- l'implication des autorités de protection des données personnelles dans les processus électoraux de leurs pays respectifs;

a- Stage à la Commission d'Accès à l'Information (CAI) du Québec, du 10 au 14 décembre 2012.

Conduite par M. Nicolas BENON, la délégation de la CNIL était composée des commissaires : Emmanuel D. ZOSSOU, Assomption ADJIBODOU et Raphaël AKOTEGNON. Son séjour au Canada a été organisé avec un grand soin par M. Jean Chartier, Président de la CAI-Québec et Président de l'AFAPDP, assisté de ses collaborateurs.

Ce stage s'est déroulé en quatre étapes :

- du 10 au 11 décembre, dans les bureaux de la CAI à Montréal ;
- le 12 décembre, dans les bureaux de la CAI à Québec ;
- le 13 décembre, au siège du Directeur Général des Elections du Québec ;
- le 14 décembre, au siège du Commissariat à la Protection de la Vie Privée du Canada à Ottawa.

Les discussions dans les deux bureaux de la CAI-Québec ont permis à la délégation de s'imprégner du modèle développé à la Commission, depuis les trente dernières années, en matière de promotion et de protection des renseignements personnels, de la procédure relative à une demande de révision ou d'examen de mécontentement, du processus de médiation, du déroulement d'une audience, du processus d'enquêtes et d'inspections par les services la CAI et des enjeux liés aux autorisations d'accès aux documents publics.

La rencontre avec le Directeur Général des Elections du Québec, dont le personnage constitue une véritable institution, a permis d'appréhender les enjeux liés à l'élaboration et à la gestion d'une liste électorale permanente.

Les échanges avec Madame Chantal Bernier, Commissaire Adjointe à la CPVPC à Ottawa, assistée de ses principaux collaborateurs, ont permis à la délégation béninoise, de percevoir les différentes problématiques liées à la protection des renseignements personnels au niveau fédéral et de connaître les interactions qui existent en la matière entre la législation fédérale et les lois des Régions fédérées du Canada.

- b- Stage à la Commission de Protection de la Vie Privée (CPVP) de Belgique (à compléter par l'exploitation du compte rendu de mission).
- c- Stage à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) de France (idem)

## **2- Participation à des séminaires ou ateliers de formation et à des réunions statutaires.**

a- Participation à la 43<sup>ème</sup> session de formation organisée par l'IIDH à Strasbourg (France).

Sur autorisation du conseil des ministres, en sa séance du 20 juin 2012, la CNIL a pris part au cycle de formation organisé, du 09 au 29 juillet 2012 à Strasbourg, par l'Institut International des Droits de l'Homme (IIDH), sur le thème : « **Droit international des droits de l'homme et protection des données personnelles** ». Elle a été représentée par M. Raoul-Hector OUENDO, magistrat à la Cour Suprême et membre de la Commission.

L'objectif de cette session est d'améliorer les connaissances techniques et théoriques des participants en matière de données personnelles et des systèmes et mécanismes de leur protection à travers le monde.

Les principaux thèmes ci-après ont été développés :

- Les normes internationales de protection des données personnelles : développement, actualités et limites ;
- Le droit international des droits de l'homme ;
- Le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies et de ses Institutions spécialisées ;
- L'encadrement juridique des réseaux sociaux aux fins de protection de la vie privée et des données personnelles.

Le représentant de la CNIL/Bénin a tiré un grand profit de cette session de formation, tant du point de vue de la connaissance des droits humains, de la notion juridique de la vie privée et de ses enjeux que des contacts pris avec

des enseignants de haut niveau, dont l'expertise pourrait être sollicitée, en cas de besoin, par notre Commission dans le cadre de la formation.

Dans le cadre de ses relations avec les Institutions internationales partenaires, la CNIL a mené, au cours de l'année 2013, les activités ci-après :

**1- Participation au lancement de la campagne de vulgarisation de la Charte Sociale de l'Union des Conseils Economiques et sociaux et Institutions Similaires des Etats et Gouvernements membres de la Francophonie (UCESIF).**

A la demande expresse de Monsieur Jean Chartier, Président en exercice de l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données personnelles ( AFAPDP), le Président de la CNIL, Monsieur Nicolas BENON, a représenté l'AFAPDP aux travaux de lancement et de vulgarisation de la Charte Sociale de l'UCESIF, organisés les 17 et 18 juin 2013 au Palais des Congrès de Cotonou, sous l'égide de Monsieur Nicolas ADAGBE, Président du Conseil Economique et Social du Bénin et Président en exercice de l'UCESIF.

En participant à cette rencontre, l'AFAPDP a voulu partager avec les membres de l'UCESIF ses préoccupations en matière de protection des données personnelles, notamment la reconnaissance que le droit à la protection des données personnelles est un droit fondamental qui touche aujourd'hui l'ensemble des aspects de la vie sociale et économique de nos sociétés numériques.

Le représentant de l'AFAPDP a recommandé que le droit à la protection des données personnelles soit désormais pris en compte dans la Charte Sociale de l'UCESIF au même titre que les autres droits humains.

**2- Participation à la mission d'information et de contacts de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) à l'occasion des élections législatives du 24 septembre 2013 en République de Guinée.**

Sur invitation de la Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme de l'OIF, Monsieur Mohamadou MOUSSA, Secrétaire général de la CNIL, a pris part, du 21 au 29 septembre 2013, à cette mission dont l'objectif global est : « d'aider la Guinée à identifier les pierres d'achoppement à l'organisation des élections en favorisant l'appropriation par les nationaux des mécanismes d'organisation d'élections libres, fiables et transparentes ».

Plus spécifiquement, le Secrétaire Général de la CNIL faisait partie d'un panel de deux membres chargé de:

- Evaluer l'état civil et les conditions d'établissement de la liste servant de base aux élections législatives de 2013 ;
- Apprécier la crédibilité de la liste électorale et proposer des voies et moyens pour une gestion plus sereine du fichier des électeurs ;
- Recueillir des éléments d'information et formuler des recommandations concernant la protection des données personnelles recueillies à l'enrôlement des électeurs ;
- Analyser et faire des propositions destinées à renforcer les capacités nationales en matière d'identification des personnes en âge de voter et la gestion du cycle de vie de la liste électorale et ce, en dehors des périodes électorales.

Un rapport circonstancié a été élaboré par ce panel et déposé à l'OIF, avec des recommandations pertinentes aussi bien sur l'établissement de l'état civil, la confection des listes électorales que sur la protection des données à caractère personnel.

L'incidence financière de cette mission en Guinée du représentant de la CNIL a été entièrement prise en charge par l'OIF.

### **3- Participation au Forum africain sur la gouvernance de l'internet, organisé par l'OIF à Nairobi (Kenya).**

Sur invitation de l'Organisation Internationale de la Francophonie, Monsieur Emmanuel D. ZOSSOU, membre de la CNIL, responsable des secteurs des TIC, de la cyber-sécurité et des relations internationales, a pris part au Forum

africain sur la gouvernance de l'internet, organisé le 24 septembre 2013 à Nairobi (Kenya).

En prélude à l'ouverture de cette conférence, il s'est tenu une table-ronde sur le thème : « La protection des données à caractère personnel en Afrique francophone », au cours de laquelle les représentants des autorités de protection des données personnelles du Bénin, du Maroc et du Burkina Faso, ont présenté chacun les expériences de leur institution respective en matière de protection des données personnelles.

Ainsi, Monsieur ZOSSOU a présenté l'expérience pratique béninoise en quatre (04) points :

- la genèse de la protection des données personnelles au Bénin ;
- la loi 2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- à la découverte de la CNIL-Bénin
- les faits saillants de la CNIL-Bénin.

Monsieur ZOSSOU a également mis l'accent sur le fait que les nouveaux enjeux de la protection de la vie privée, notamment la gouvernance de l'internet, ne sont pas suffisamment pris en compte par la loi béninoise.

Dès lors, l'inexistence d'un cadre organisationnel approprié et l'insuffisance de l'arsenal juridique dans le domaine des TIC ne permettent pas de faire face efficacement aux nouveaux défis que pose l'internet. D'où la nécessité de l'adoption, entre autres, des lois sur :

- la protection des données à caractère personnel et de la vie privée ;
- la cybercriminalité ;
- la confiance à l'économie numérique et à la cyber éthique;
- la sécurité des réseaux et des systèmes informatiques ;
- le commerce électronique ;
- etc...

L'incidence financière de cette mission à Nairobi a été entièrement prise en charge par l'OIF.

#### **4- Participation à la 7<sup>ème</sup> Conférence annuelle et à la 7<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'AFAPDP, les 21 et 22 novembre 2013, à Marrakech (Maroc).**

Une délégation de la CNIL, composée de son président, Monsieur Nicolas BENON et de Monsieur Etienne FIFATIN, a pris part à la 7<sup>ème</sup> Conférence annuelle sur la protection des données personnelles et à la 7<sup>ème</sup> assemblée générale de l'AFAPDP, organisées les 21 et 22 novembre 2013 à Marrakech (Maroc), avec la coopération de la Commission Nationale de Protection des Données Personnelles (CNDP) du Maroc.

Après la cérémonie officielle d'ouverture présidée par un représentant du Premier Ministre marocain, trois (03) débats et deux (02) ateliers pratiques ont meublé la 7<sup>ème</sup> conférence et ont porté respectivement sur les grands sujets ci-après :

- l'actualité internationale de la protection des données personnelles ;
- la confidentialité, la liberté d'expression et la surveillance d'internet ;
- les appareils et services mobiles ;
- Atelier sur la gestion de la communication externe et des médias ;
- Atelier sur l'exercice du pouvoir de contrôle.

L'Assemblée générale a connu les étapes suivantes :

- Adoption du procès-verbal de la 6<sup>ème</sup> AG de 2012 à Monaco ;
- Présentation du rapport moral 2012-2013 ;
- Adoption du rapport financier définitif 2012 ;
- Adoption des Résolutions de l'AFAPDP 2013 sur :
  - a- Les transferts des données dans l'espace francophone
  - b- L'éducation au numérique pour tous ;
  - c- La transparence des pratiques de collecte des données personnelles ;
- Adoption d'un protocole de coopération entre autorités francophones de protection des données personnelles ;

- Election du Président et des membres du bureau de l'AFAPDP pour la période 2014-2016 ;
- Adoption du programme d'actions et du budget prévisionnel 2014.

A l'issue du vote à main levée, tous les membres du bureau actuel ont été reconduits, à l'unanimité, pour un nouveau mandat de trois (03) ans.

La Commission de l'Information et des Libertés (CIL) du Burkina Faso a été retenue pour abriter la 8<sup>ème</sup> conférence et la 8<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'AFAPDP en 2014. La candidature de la CIL, qui était en compétition avec l'Ile Maurice, a été activement soutenue par la délégation de la CNIL/Bénin.

Dans le cadre de la coopération sous-régionale et francophone, la CNIL du Bénin a pris part à un certain nombre de rencontres au nombre desquelles :

- 1- Participation au séminaire sous-régional sur « l'état des lieux de la mise en œuvre de l'Acte additionnel relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace CEDEAO » organisé par la Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL) du Burkina Faso, du 10 au 12 juin 2014 à Ouagadougou.

Ce séminaire vise à faire une évaluation de la mise en œuvre de l'Acte additionnel A/SA.1/01/10, cinq années après son adoption et à faire des recommandations aux principaux acteurs, pour qu'à une échéance déterminée, chaque Etat dispose d'une loi et d'une Autorité de protection fonctionnelle.

La délégation du Bénin à cette assise est constituée de MM. Nicolas BENON, Emmanuel ZOSSOU et Etienne FIFATIN, respectivement Président et membres de la CNIL.

Les travaux se sont tenus en six sessions à savoir :

- « Evolution du numérique et problématique de la donnée personnelle »,
- « L'indentification et l'authentification, les traces numériques et la localisation de données personnelles »,

- « les enjeux relatifs à l'adoption d'une loi sur la protection des données personnelles et la mise en place d'une autorité de protection »,
- « l'Open Data, le « Big Data et » la protection des données personnelles »,
- « Contexte d'élaboration et présentation de la Loi n°010-2004/AN du 20 avril 2014 portant protection des données à caractère personnel au Burkina Faso ».

En outre, les participants ont échangé sur les situations nationales principalement sur :

- La législation applicable aux sites web hébergés à l'étranger et contenant des données personnelles,
- La question de l'ordre public et la protection des données personnelles,
- La publication des listes électorales (qui contient notamment les données de filiation) posant une apparente contradiction entre la loi électorale et la loi relative à la protection des données personnelles,
- Le modèle de cadre juridique proposé par la CEDEAO et les perspectives pour l'adoption d'une tel cadre juridique par la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC).

A la fin du séminaire, les participants ont formulé plusieurs recommandations plus particulièrement à l'endroit des gouvernements des Etats membres de la CEDEAO :

- a- L'harmonisation des législations nationales au sein de la CEDEAO et la mise en place d'autorités de protection de données personnelles dans les meilleurs délais
- b- La nécessité d'asseoir une coopération accrue entre Etats membres
- c- L'introduction de modules sur la protection des données personnelles, le « Big Data », l'Open Data dans les écoles de formations en magistrature ».

2- Participation à l'atelier de formation des correspondants RCE au sein des autorités de protection des données personnelles de l'espace francophone, organisé par l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles AFAPDP), le 11 juillet 2014 à Paris.

Cette formation, initiée par l'AFAPDP, a connu la participation de correspondants provenant de treize Autorités de protection des données dont la CNIL du Bénin.

En effet, l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données à Personnelles (AFAPDP), ayant constaté un déficit d'échange d'informations entre les autorités membres quant à l'existence de transferts de données personnelles entre les pays de l'espace francophone, a adopté, le 31 octobre 2011 à Mexico, une résolution soutenant le projet de définir un référentiel de principes communs aux autorités francophones pour assurer un encadrement effectif des transferts de données personnelles.

Il s'agit d'un outil commun reconnu par l'ensemble des autorités membres qui peut également être utilisé aux fins d'évaluer l'adéquation d'autres instruments juridiques visant à garantir la protection des données personnelles.

Dans ce cadre, un groupe de travail s'est constitué en 2012 pour mettre en œuvre cette résolution, sous la coprésidence des autorités de protection des données personnelles de la Belgique et du Maroc, et en collaboration avec la CNIL française. Aux termes de leurs travaux, les experts au nombre desquels figure notre compatriote Monsieur Emmanuel Djima ZOSSOU, ont retenu « les règles contraignantes des entreprises, (RCE), un instrument juridique déjà connu et utilisé par les entreprises.

C'est pour internaliser le projet de ce document validé par l'Assemblée générale de l'AFAPDP tenue du 22 au 23 novembre 2013 à Marrakech, au Maroc, que cette formation a été organisée au profit des différents experts, qui représentent en même temps leurs autorités respectives au sein de ce panel.

## **I- Missions de formation à l'étranger**

Ces missions portent sur la formation d'un Commissaire à Paris sur les règles contraignantes des entreprises (RCE) et celle de l'ensemble des membres de la Commission sur la protection des données personnelles, également à Paris.

#### **IV-1- Participation à l'atelier de formation des correspondants RCE au sein des autorités de protection des données personnelles de l'espace francophone**

Organisée par l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP), cette formation, qui s'est déroulée le 11 juillet 2014 dans les locaux de la CNIL française à Paris, a connu la participation de correspondants provenant de treize (13) Autorités de protection des données, dont la CNIL du Bénin.

En effet, l'AFAPDP, ayant fait le constat d'un déficit d'échange d'informations entre les autorités membres sur l'existence de transferts de données personnelles entre les pays de l'espace francophone, a adopté, le 31 octobre 2011 à Mexico, une résolution soutenant le projet de définir un référentiel de principes communs aux autorités francophones pour assurer un encadrement effectif des transferts de données personnelles entre leurs pays..

Il s'agit d'un outil commun reconnu par l'ensemble des autorités membres qui peut également être utilisé aux fins d'évaluer l'adéquation d'autres instruments juridiques visant à garantir la protection des données personnelles.

Dans ce cadre, un groupe de travail s'est constitué en 2012 pour mettre en œuvre cette résolution, sous la coprésidence des autorités de protection des données personnelles de la Belgique et du Maroc, en collaboration avec la CNIL française.

Aux termes de leurs travaux, les experts, au nombre desquels figure M. Emmanuel Djima ZOSSOU, représentant la CNIL/BENIN, ont retenu « les règles contraignantes des entreprises, (RCE), un instrument juridique en cours de finalisation.

C'est pour internaliser le projet de ce document validé par l'Assemblée générale de l'AFAPDP tenue du 22 au 23 novembre 2013 à Marrakech, au Maroc, que cette formation a été organisée au profit des différents experts, qui représentent en même temps leurs autorités respectives au sein de ce panel.

#### **IV-2- Atelier de formation des membres de la CNIL sur la protection des données personnelles**

Tous les membres de la Commission ainsi que le Secrétaire Général et le Chef du Service informatique ont pris part, du 23 au 30 janvier 2015 à Paris, à une formation sur la protection des données personnelles délivrée par un Cabinet privé, dénommé « Le Net Expert Informatique ».

Initialement prévue pour les mois de novembre et décembre 2014, cette formation n'a pu se tenir qu'au mois de janvier 2015, en raison des contraintes liées aux formalités administratives.

Son objectif est de permettre aux animateurs actuels de la CNIL d'approfondir leurs connaissances sur les principes et enjeux de la protection des données personnelles et d'acquérir les meilleures méthodes d'instruction et de gestion des dossiers dont la Commission est de plus en plus saisie.

Dans cette optique, les participants à cette formation ont acquis de nouvelles connaissances sur la méthode « EBIOS » adaptée aux traitements de données personnelles, qui permet d'évaluer les risques dans le cadre de la sécurisation des données par les responsables de traitement.

Outre, cette thématique principale, les participants ont eu droit au développement, suivi de débats, sur les thèmes ci-après :

- Introduction à la loi « informatique et libertés », aux missions de la CNIL, au Correspondant informatique local et au registre,
- Le contrôle a priori de la CNIL : les formalités préalables,
- Les principes de base en matière de sécurité des systèmes d'information,
- Comment gérer les risques pesant sur la vie privée et les libertés,
- Les modalités d'instruction d'une plainte, la procédure de sanction de la CNIL.

Les activités évoquées ci-dessus, telles que l'information et la sensibilisation, le renforcement des capacités ou le recensement des structures, ne sont que des dispositifs préliminaires devant permettre à la Commission d'amorcer la réalisation de son véritable objectif.

En effet, au-delà de ces activités, la Commission devra passer à la phase de la réception et de l'instruction des dossiers de ses usagers. Ces dossiers prendront plusieurs formes, allant, d'une part des réclamations, plaintes ou pétitions des citoyens et, d'autre part des demandes d'autorisation préalable ou d'avis et des déclarations des responsables des traitements des données personnelles.

Sous cet angle, la Commission éprouve encore beaucoup de difficultés pour accomplir cette mission fondamentale, qui requiert la mise en place effective des services techniques prévus par le Règlement intérieur pour assister les membres de la Commission dans le processus d'instruction des dossiers dont ils sont saisis.

Depuis l'organisation du forum de novembre 2012, qui a permis au grand public béninois de mieux connaître l'existence et le rôle de la CNIL, des sollicitations de toutes sortes commencent à parvenir à son siège. Certaines demandes d'intervention vont même au-delà des attributions réelles de la Commission, telles que par exemple la récupération des fonds extorqués par des supposés cybercriminels. La crédibilité de la Commission lui impose de donner suites à ces saisines qu'elle-même aurait suscitées et de fournir au public davantage d'explications sur ses missions et sur les limites de ses compétences.

Par ailleurs, la loi impose un délai de deux (02) mois à la Commission pour instruire les dossiers de demandes d'autorisation de traitement des données et

faire suite aux requérants, délai au-delà duquel l'avis qui n'est pas rendu est supposé être favorable.

Ces contraintes légales et de crédibilité exigent de la CNIL d'agir avec compétences et célérité, en vue de faire efficacement face aux attentes de plus en plus pressantes de ses usagers. C'est dans le but d'obtenir les moyens nécessaires pour agir que nous avons élaboré et transmis au Ministre de l'Economie et des Finances un avant-projet de budget pour l'année 2013, et sur la base du relevé n°19 du conseil des ministres du 13 juin 2012 déjà évoqué.

Malheureusement, comme pour les années antérieures (2011 et 2012), la CNIL se retrouve à nouveau sans budget propre, ne bénéficiant que d'un crédit de : quarante et un million (41.000.000) f CFA, inscrit dans le budget de la Présidence de la République et sans aucun rapport avec les besoins qu'elle a exprimés.

Dans ces conditions, la mission dévolue à la CNIL par la loi : « de veiller à la protection des données à caractère personnel et au contrôle de leur traitement » deviendrait un simple vœu pieux, si rien n'était fait pour corriger le tir dans les meilleurs délais possibles. La Commission continuerait à végéter dans l'immobilisme, ou dans le meilleur des cas, à n'exécuter que quelques activités subsidiaires sans pouvoir exercer sa véritable mission de protection de la vie privée de nos concitoyens. Il convient de tout mettre en œuvre pour éviter une telle situation, dont les conséquences seraient une démotivation complète des membres et du personnel de la Commission, qui continuent de nourrir de grandes ambitions pour leur Institution comme en témoignent les perspectives envisagées pour l'année.

## **1- Autorisation et contrôle des opérations dans le cadre du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4).**

Par la correspondance en date du 28 décembre 2012, la CNIL a été saisie par le Directeur Général de l'institut National des Statistiques et de l'Analyse Economique (INSAE) d'une demande d'autorisation pour la mise en conformité du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4) avec la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin.

Après l'analyse des formulaires renseignés par l'INSAE et les investigations et contrôles d'usage effectués sur place par l'équipe d'experts de la Commission, l'autorisation a été accordée par délibération n°.....

## **2- Instruction du dossier de demande d'avis formulée par le Conseil d'orientation et de Supervision de la LEPI (COS-LEPI) dans le cadre de la correction et de l'actualisation de la LEPI.**

Par une lettre en date du 14 août 2013, le Président du COS-LEPI a saisi la CNIL d'une demande d'autorisation d'affichage des listes électorales dans les centres de vote à travers tout le territoire national et d'une demande d'avis pour le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'apurement, la correction et l'actualisation du fichier électoral national et de la Liste Electorale Permanente Informatisée, objet de la loi n°2012-43 du 05 février 2013 dudit fichier.

Dans l'instruction de cette requête, la CNIL a distingué le volet « autorisation d'affichage des listes électorales déjà confectionnées » pour les opérations électorales de 2011 du volet « autorisation des nouveaux traitements des données à caractère personnel à réaliser » dans le cadre de la correction et de l'actualisation de la LEPI.

Concernant le premier volet, la CNIL a estimé qu'elle n'est pas en mesure d'autoriser l'affichage des listes électorales de 2011, du fait qu'elle n'avait pas eu à autoriser les traitements des données personnelles contenues dans ces

listes. Elle a toutefois attiré l'attention du COS-LEPI sur le fait que ces listes comportent des photos dont l'affichage n'est pas prévu par l'article 87 de la loi n°2012-43 du 05 février 2013.

Au sujet du second volet, le dossier est toujours en étude à la CNIL ; à plusieurs reprises, le COS-LEPI nous a communiqué un chronogramme de travail qu'il n'a pas réussi à respecter. Or, il s'avère que l'autorisation des traitements des données à caractère personnel ne pourrait être accordée par la CNIL qu'à l'issue des investigations à mener aussi bien au niveau du Centre National de Traitements que sur les conditions de réalisation des opérations de collecte et d'enregistrement des données sur le terrain. Il s'agit là d'un contrôle à priori nécessaire avant toute décision de la Commission.

### **3- Participation à l'atelier d'analyse et d'amélioration des documents de mise en œuvre des opérations d'actualisation du fichier électoral national, organisé par le COS-LEPI à Agoué (MONO).**

Sur invitation du COS-LEPI, une délégation de deux membres de la CNIL a pris part à un atelier organisé, les 28 et 29 mai 2013 à Agoué (MONO), sur le thème : « Analyse et amélioration des documents de mise en œuvre des opérations d'actualisation du fichier électoral national et de la LEPI ».

Cette délégation a présenté une communication en deux volets, d'une part, sur la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin et d'autre part, sur les dispositions pratiques à prendre dans le cadre de la mise en œuvre des lois sur l'actualisation.

Les débats enrichissants, parfois houleux, qui ont suivi cette présentation ont permis aux participants de mieux cerner les missions de la CNIL et l'impérieuse nécessité de son implication dans le processus en cours de correction et d'actualisation du fichier électoral national.

## **II- Instruction des dossiers de demande d'avis et d'autorisation**

Conformément à l'objet de sa mission, la CNIL a reçu et instruit plusieurs dossiers de demandes d'avis et d'autorisation de la part des Responsables de

traitement des données à caractère personnel, qu'il s'agisse des structures publiques ou privées.

Certains de ces dossiers ont déjà fait l'objet de délibérations prises par la Commission, réunie en formation plénière. Il s'agit de :

- **Délibération n°2014-003 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant autorisation pour la mise en œuvre du processus de correction et d'actualisation de la Liste Electorale Permanente Informatisée par le Conseil d'Orientation et de Supervision de la LEPI (COS-LEPI).**

Cette autorisation a été accordée en vue de la collecte et du traitement des données personnelles et biométriques dans le cadre de l'enregistrement complémentaire lié au processus d'apurement, de la correction et de l'actualisation du fichier électoral national et de la LEPI.

Il convient de signaler qu'en liaison avec cette autorisation, la CNIL a organisé deux (02) missions de contrôle des opérations d'affichage des listes électorales réalisées par le COS-LEPI dans les centres de vote sur tout le territoire national.

La première tournée, qui a eu lieu du 26 au 31 mars 2014, a pour objet le contrôle de l'affichage des listes électorales réalisé dans le cadre de l'audit participatif.

La seconde, qui s'est déroulée du 04 au 08 décembre 2014, a permis de faire le contrôle de l'affichage des listes électorales dans le cadre de l'enregistrement complémentaire des citoyens.

A l'issue de chacune de ces deux missions, la Commission s'est réunie en session plénière pour analyser les observations faites par les différentes équipes dépêchées sur le terrain et apprécier les mesures prises par le COS-LEPI pour le respect des dispositions légales relatives aux droits des électeurs dont les données personnelles ont été affichées.

- **Délibération n°2014-004 du 12 novembre 2014 portant avis relatif à la mise en œuvre du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU)**

Cet Avis a été donné à l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) dans le cadre de la collecte et du traitement des données personnelles en vue de la mise en œuvre du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU).

La CNIL n'a pas encore donné un avis favorable à cette requête mais a plutôt formulé des recommandations pour la mise en conformité avec les dispositions de la loi n°2009-09 du 22 mai 2009, de certains actes administratifs déjà pris ou qui sont en cours d'étude sur le RAMU, tel que le projet de loi en instance au niveau de l'Assemblée Nationale.

La CNIL attend toujours la prise en compte de ces recommandations avant de faire une nouvelle délibération sur ce dossier.

D'autres dossiers sont en cours d'examen au niveau des services de la Commission et seront incessamment finalisés et soumis à la session plénière de la Commission pour délibération.

Il s'agit notamment de :

- Demande d'autorisation de l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés du Bénin (Consortium ALAFIA) pour le traitement des données personnelles dans le cadre d'un contrat d'abonnement avec la Centrale d'Echange d'Informations (CEI);
- Demande d'autorisation de l'ONG PLAN Bénin, en vue de la conservation pour une durée de deux (02) ans des données personnelles collectées sur les enfants qu'ils recueillent et cadrent dans le cadre de leur mission de protection infantile.
- Demande d'autorisation pour la mise en œuvre du journal [webrerutementbenin.com](http://webrerutementbenin.com) ;
- Demande d'autorisation de l' « Africaine des Assurances SA » pour le traitement des données personnelles de ses clients.

Chapitre 5 : Les perspectives

### **III- Perspectives pour l'année 2015**

Comme pour les années écoulées, la CNIL, faute de crédits suffisants, n'a pas pu exécuter l'intégralité de son plan d'action 2014, malgré l'engagement et la détermination manifestés par ses membres et son personnel administratif.

C'est pourquoi, les activités qui n'ont pas été réalisées en 2014 ont été reconduites dans le Plan de Travail Annuel (PTA) exercice 2015 adopté par les membres de la Commission au cours de leur séance plénière du 14 janvier 2015. Bien entendu, de nouvelles actions ont été aussi programmées pour faire face aux sollicitations constantes des citoyens et des responsables des traitements.

En 2015, la CNIL se propose, sur la base de la subvention de quatre cent millions (400.000.000) francs à elle allouée par l'Etat, de mettre en œuvre les actions principales suivantes :

- 1- Poursuite de la campagne de communication et de vulgarisation de la loi 2009-09 du 22 mai 2009 et d'information sur les missions de la CNIL.

Cette campagne sera menée à travers diverses activités, dont l'organisation des tournées de sensibilisation dans les départements du Bénin et dans certaines communes ainsi que la tenue de la 2<sup>ème</sup> édition des journées nationales de l'informatique et des libertés (JNIL).

Ces activités seront renforcées par la réalisation de sketches et de films documentaires sur des thématiques pertinentes pour faire internaliser par les citoyens les principes clés de la protection des données à caractère personnel.

- 2- Recensement et organisation des séances d'information et de sensibilisation des structures de traitement des données à caractère personnel opérant dans notre pays, afin de disposer, à partir de cette année, d'un répertoire des différents acteurs concernés par le traitement des données personnelles qui sera périodiquement mis à jour.

- 3- Organisation des opérations de contrôle des structures, soit sur saisine des personnes concernées, soit à l'initiative propre de la Commission. Des contrôles seront faits également au niveau du Centre National de Traitement (CNT), structure technique qui poursuivra la mise à jour de la base des données, dont il est le « gardien » au-delà des périodes électorales.

De même, les données personnelles collectées à l'occasion du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4) effectué

en 2013 seront contrôlées pour apprécier comment elles sont conservées et sécurisées au niveau de l'INSAE.

- 4- Finalisation de l'instruction des dossiers de demandes d'avis et d'autorisation encore en instance et instruction des nouveaux dossiers qui ne manqueront pas d'affluer vers la Commission, particulièrement en cette année 2015 marquée par des échéances électorales, période favorable à des contestations de la part des candidats ou des électeurs qui pourraient se plaindre du mauvais traitement de leurs données personnelles.

Dans cette perspective, il est prévu le recrutement de quelques agents contractuels ainsi que le renforcement des capacités des membres et du personnel administratif de la Commission, à travers l'organisation sur place des ateliers de formation ou la participation à des séminaires et des voyages d'études à l'étranger.

## **CONCLUSION**

Sans nullement vouloir verser dans l'autosatisfaction, la CNIL peut légitimement se féliciter d'avoir obtenu en 2014, en dépit des conditions de travail médiocres évoquées plus haut, des résultats probants, aussi bien dans le domaine de la communication, qui lui ont permis de sortir progressivement de l'anonymat, que dans celui de l'instruction des dossiers dont elle est désormais régulièrement saisie.

Bien évidemment, elle est consciente que beaucoup reste encore à faire pour être à la hauteur des nombreuses attentes de nos concitoyens. C'est pourquoi, des actions encore plus décisives sont envisagées en 2015 pour renforcer et pérenniser ces acquis.

Dans ce cadre, la nomination en juillet 2014 d'un Agent comptable auprès de la CNIL et son corollaire, la qualité d'ordonnateur délégué conférée au Président de la Commission, constituent une grande avancée dans la jouissance effective de « l'autonomie administrative et de gestion » prévue par la loi.

Dès lors, les activités programmées dans le Plan de Travail Annuel (PTA) de la Commission, au titre de 2015, seront exécutées avec plus de célérité que par le

passé, du fait de l'allègement des procédures administratives de financement de ces activités.

En cette dernière année de leur premier mandat, les membres de la Commission, appuyés par le personnel administratif, sont décidés à poursuivre avec plus d'ardeur et de détermination, leur mission républicaine en faveur de la protection de la vie privée et des droits de l'homme.

La communauté internationale, à travers l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP) qui suit les activités de la CNIL, saura ainsi apprécier les efforts du Bénin pour se positionner et se maintenir au rang des pays où cohabitent harmonieusement démocratie et prospérité.

#### **ANNEXES :**

- 1- Plans d'action 201, 2013 et 2014 de la CNIL ;
- 2- Délibération n°2014-003 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant autorisation pour la mise en œuvre du processus de correction et d'actualisation de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) par le Conseil d'Orientation et de Supervision de la LEPI ;
- 3- Délibération n°2014-004 du 12 novembre 2014 portant avis relatif à la mise en œuvre du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU) ;
- 4- Liste des membres et du personnel administratif de la CNIL

